

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE RESTREINTE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 06 Avril 2019

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Lorgeoux J.P., Le Galloudec A

Les décisions et oppositions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.

CAS DIVERS

Dossier Cueff Jérémy (senior)
Club demandeur : Arzelliz Ploudalmezeau

La Commission, pris connaissance de la réponse du club du S.C. Lannilis, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier Rogissart Julien (senior)
Club demandeur : CS Trégastel

La Commission, pris connaissance de la réponse du club du C.S. Bégarrois dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier Lelièvre Nicolas (U19)
Club demandeur : GMV Guillac

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier Chatelain Gurvan (senior)

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Le Président,
J. AUBRY

p.o Le Secrétaire,
J.P. LORGEOUX